



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 19 JUILLET 2024**

**AFFAIRE N° 15-20240719**

**CHOIX DU MODE DE SCRUTIN POUR LA DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS DE LA CASUD AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE  
PROGRAMMATION (SMEP) DU GRAND SUD**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juillet à neuf heures, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 12 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU.

**Étaient présents les conseillers communautaires suivants :**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa, VALY Bachil, GROSSET PARIS Isabelle, MUSSARD Rose Andrée, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, HUET Henri Claude, FULBERT GERARD Gilberte, VIENNE Axel, JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée, LEBON Louis Jeannot, GUEZELLO Alin, HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, DIJOUX RIVIERE Mimose, TURPIN Catherine, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, THIEN-AH-KOON Patrice, TECHER Doris, DOMITILE Noéline, MAUNIER Daniel, FONTAINE Henri, BLARD Régine, LEBON Jean Richard, GENGE Jack, BASSIRE Nathalie, SOUBAYA Josian, BENARD Monique, FONTAINE Gilles.

**Étaient représentés les conseillers communautaires suivants :**

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique, LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, MUSSARD Harry représenté par LANDRY Christian, BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot, ROMANO Augustine représentée par BLARD Régine, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Doris TECHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 33

Absents représentés : 15

Absents : 00

**AFFAIRE N° 15-20240719****CHOIX DU MODE DE SCRUTIN POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CASUD  
AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION (SMEP) DU GRAND SUD**

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Études et de Programmation du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Sud de la Réunion a été créé par arrêté préfectoral du 31 janvier 2005, et a pour compétence l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT Grand Sud. Par modification statutaire du 04 septembre 2015, le SMEP a été autorisé à assurer le «*Portage et l'animation d'un Groupe d'Action Locale (GAL) dans le cadre du programme LEADER/FEADER 2014-2020*» pour le compte des deux EPCI (CASUD et CIVIS).

Ce syndicat regroupe la CIVIS et la CASUD.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n° 25-20170602 du 2 juin 2017, avait approuvé la révision des statuts qui modifiait de la répartition des représentants du SMEP, pour tenir compte des nouveaux poids de population comme suit :

- la CASUD, avec 125.893 habitants, est représentée par 14 délégués titulaires (contre 12 précédemment),
- la CIVIS, avec 177 .094 habitants, est représentée par 19 délégués titulaires (contre 18 précédemment).

Le Comité syndical est donc composé de :

- 19 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour la CIVIS,
- 14 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour la CASUD.

Le Président indique également que par délibération n° 41-20220429 du 29 avril 2022, le Conseil communautaire avait procédé à la désignation de ses représentants au Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP).

Par ailleurs, il précise que depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (article 194), il n'y a plus d'obligation d'élire les délégués dans les organismes extérieures lors d'une nouvelle séance d'installation. Cependant, dans les instances où le Président, Monsieur André THIEN AH KOON, représentait l'EPCI, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

De plus, conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, transposable aux EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du même Code, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Ainsi, le Président rappelle également qu'en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire fixant, soit directement, soit par renvoi aux règles applicables aux collectivités territoriales, les modalités de désignation des délégués des collectivités membres d'un syndicat mixte « ouvert » régi par les dispositions des articles L. 5721-1 à L. 5722-11 du code général des collectivités territoriales et associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, il appartient à ce syndicat de fixer les règles applicables dans ses statuts.

Toutefois, en l'absence de précision dans ces statuts, sur les modalités de désignation des membres du conseil syndical, il appartient donc au conseil délibérant de chaque collectivité membre du syndicat de les fixer.

Ainsi, il revient au conseil communautaire de la CASUD de fixer les modalités de désignation de ses délégués au sein du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) du Grand Sud.

Pour la désignation des délégués de la CASUD, il est proposé de retenir comme mode de scrutin : le scrutin de liste majoritaire à un tour.

Les listes présentées devront obligatoirement comporter 14 délégués titulaires et 7 délégués suppléants. A défaut, elles seront irrecevables. La liste arrivée en tête remportera tous les sièges de titulaires et de suppléants.

Le Président indique que les statuts du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) sont joints en annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de retenir comme mode de scrutin : le scrutin de liste majoritaire à un tour, pour l'élection des délégués de la CASUD au Comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) du Grand Sud. Les listes présentées devront obligatoirement comporter 14 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,
- de suspendre à la séance pendant 5 min afin de procéder aux formalités de publicité et que les listes soient communiquées au Président,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Nathalie BASSIRE, M. Gilles FONTAINE), ,**

- **retient comme mode de scrutin : le scrutin de liste majoritaire à un tour, pour l'élection des délégués de la CASUD au Comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) du Grand Sud. Les listes présentées devant obligatoirement comporter 14 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,**
- **approuve une suspension de séance de 5 min afin de procéder aux formalités de publicité et que les listes soient communiquées au Président,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Abstention : 02**

**Contre : 00**

**Pour : 46**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,**

**Le Président de la CASUD,**

**Doris TECHER**

**Jacquet HOARAU**

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 19/07/2024